

L'épée de marine de 1837 à nos jours

J'avais commencé un article paru dans la Baille il y a deux ans en rappelant que le modèle actuel de sabre date de 1848 et non de 1837. Dans le même esprit, et parce que la Baille est aussi la revue des Associations de la Marine et de plusieurs corps d'officiers, je souhaite présenter un bref historique de l'épée de marine en rappelant d'une part, comme pour le sabre, que le modèle actuel ne date pas de 1837, comme on le voit souvent écrit, mais ici de 1957, et d'autre part que l'épée de marine n'a pas été l'apanage des officiers des corps assimilés. L'épée fut d'ailleurs la seule arme réglementaire des amiraux jusqu'en 1931, année à partir de laquelle ils furent autorisés à porter le sabre, mais dans la seule tenue comportant le veston. Pour les amiraux, l'épée resta de mise avec la redingote jusqu'en 1940.

Alors que depuis 1819, la même épée était portée par les officiers de vaisseau (les officiers de marine) et les autres officiers servant dans la marine royale, l'ordonnance du Roi du 20 juillet 1837 introduisit deux nouvelles armes, le sabre pour les premiers et l'épée pour les seconds, qui pouvait d'ailleurs être portée par les premiers en dehors du service.

L'épée du modèle 1837 est proche de celle d'aujourd'hui mais s'en distingue par la couronne royale qui orne sa garde et par son système de suspension. L'arme n'est en effet pas portée au côté gauche par une bélière et un crochet, mais par un porte-épée, dispositif recevant le fourreau qui y est bloqué par le crochet en forme de coquille Saint-Jacques présent sur la garniture supérieure. La fusée (ou la poignée) de l'épée est en corne pour les officiers subalternes et supérieurs ou en écaille de tortue pour les officiers généraux de la marine (commissaires généraux, médecins généraux, ...); la garde de l'épée de ces derniers n'est ornée des étoiles du grade qu'à partir de 1902. Noter qu'en 1837, les amiraux portent quant à eux une épée qui ne reprend pas la même symbolique que celle des généraux de l'armée : mis à part les éléments communs, comme la couronne de chêne et de laurier et les étoiles du grade, la garde de l'épée des amiraux ne comporte pas six drapeaux croisés derrière un coq (modèle 1836 des généraux) ou une aigle (modèle 1852 des généraux), mais seulement quatre drapeaux croisés surmontés d'une couronne. Cette anomalie, ou différence de « traitement » entre amiraux et généraux se maintiendra, au moins officiellement, jusqu'en 1891, le modèle à six drapeaux croisés étant alors adopté pour tous, avec cependant une ancre pour les amiraux.

L'épée modèle 1837 des officiers subalternes et supérieurs va traverser les décennies en s'adaptant aux régimes politiques pour ses distinctives (perte de la couronne royale en 1848, couronne impériale en 1853, supprimée en 1870) et être modifiée à quatre reprises, en 1853, en 1901, en 1902 et en 1957. Deux mois après l'avènement du régime impérial, la contre-garde est rendue mobile (pliable), ce qui facilite le port de l'épée au niveau de la hanche (certains modèles non réglementaires comportaient jusqu'alors une contre-garde de dimension réduite, diminuant ainsi la gêne occasionnée). En 1901, pour certains corps assimilés dits « secondaires », la suspension par porte-épée est abandonnée au profit de celle par bélière et crochet. Cette disposition est rendue réglementaire l'année suivante pour tous les officiers des corps assimilés, hors officiers généraux ; elle est alors complétée par l'adoption d'une nouvelle forme d'extrémité du fourreau : le dard asymétrique remplace le bout ciselé. Enfin, en 1957, vraisemblablement pour en faciliter la fabrication, la contre-garde mobile disparaît pour une contre-garde fixe, comme celle d'avant 1853.

La suspension par porte-épée et le bout ciselé seront conservés pour les épées des officiers généraux des corps assimilés jusqu'à la Seconde Guerre mondiale dans les tenues comportant la redingote, l'épée avec bélière et crochet étant imposée avec le veston à partir de 1931 (le règlement imposait donc la possession de deux épées différentes – plus exactement de deux fourreaux différents – aux officiers généraux !). Après la guerre, les officiers généraux

porteront la même épée que les officiers subalternes et supérieurs, les étoiles du grade se reportant sur la seule dragonne.

La Dernière Guerre verra également la fin du port de l'épée par les amiraux. Celle-ci était restée à porte-épée et bout ciselé jusqu'à son abandon, mais avait connu des modifications mineures en matière de décoration de sa garde au gré des changements de régime politique (couronne ou non, aigle de pommeau ou non).

Enfin, pour être complet, il convient d'ajouter que l'épée à porte-épée et bout ciselé fut également réglementaire pour certains officiers de marine, en dehors des amiraux, jusqu'en 1931 - officiers de marine affectés à l'état-major du ministre et attachés navals (poignée en corne) - et jusqu'en 1940 : capitaines de vaisseau chefs de division et officiers faisant partie de la Maison militaire du Président de la République (poignée en écaille et six drapeaux).

On le voit, à partir d'un modèle unique apparu en 1837, il existe de nombreuses évolutions et variantes (certaines n'ont pas été mentionnées pour simplifier la présentation, notamment celles à garnitures argent). Face à toutes celles qui l'ont précédée, l'épée du modèle 1957, unique et de fabrication simplifiée, fait donc pâle figure.

Eric Schérer (EN 80)